

## CONSEILS AUX ASSISTANTS DE LANGUE AFFECTES DANS L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS POUR LES GUIDER DANS LEURS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*En complément du Guide de l'Assistant de langue en France*  
<http://www.ciep.fr/assistants-etrangeurs-france/guide-assistant-langue-en-france>

### **Démarche auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (après l'arrivée en France)**

1 - compléter l'imprimé "Demande d'affiliation au régime général des personnes n'ayant jamais été immatriculées" disponible sur le site Ameli :  
[http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-paris/nos-services-et-formulaires/demande-d-8217-affiliation-au-regime-general\\_paris.php](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-paris/nos-services-et-formulaires/demande-d-8217-affiliation-au-regime-general_paris.php)

2 - réunir les pièces justificatives :

- un document d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour incluant notamment la carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident)

ET

- une copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une pièce établie par un consulat (ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible)

Si votre acte d'état civil est établi dans une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, polonais, roumain, suédois, albanais, hongrois, slovaque, tchécoslovaque et turc, votre acte d'état civil est recevable, même non traduit.

Dans les autres cas l'état civil doit être impérativement traduit soit par un traducteur ou interprète figurant sur les listes du Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel ou de Cassation française, soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé ou soit par l'ambassade ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé. Aucune autre traduction ne sera acceptée.

- l'arrêté de nomination tamponné par la DIRECCTE (uniquement pour les assistants hors Union européenne).

- un relevé d'identité bancaire (d'un compte bancaire ouvert en France)

3 - envoyer le dossier complet à :

*ASSURANCE MALADIE DE PARIS  
SRI/Assistants de langues étrangères  
75948 PARIS CEDEX 19*

## **Complémentaire santé**

L'Assurance maladie complémentaire (AMC) ou «complémentaire santé» est un système d'assurance maladie qui complète celui du régime général (CPAM) en intervenant sous forme d'un complément de remboursement des soins. Cette assurance complémentaire est facultative et souscrite volontairement par l'assuré, auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle. Il est possible d'adhérer à la MGEN qui gère le régime d'assurance maladie des professionnels de l'éducation nationale et qui donne droit contre le paiement d'une cotisation aux versements d'un remboursement complémentaire à celui de la CPAM.

## **Démarches auprès de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) propres aux assistants non ressortissants de l'Union européenne**

Les assistants non ressortissants de l'Union européenne doivent arriver en France avec :

- Le VLS/TS sur leur passeport ;
- La demande d'attestation OFII.

Ils doivent compléter la demande d'attestation OFII en indiquant une adresse en France et, soit la remettre à la représentante de l'OFII qui sera présente aux 3 journées d'accueil début octobre, soit l'envoyer sans tarder à l'OFII après leur arrivée en France accompagnée de :

- une copie de la page de leur passeport où figure leur état civil (identité),
- une copie de la page du passeport où figure leur visa,
- une copie de la page du passeport où figure leur date d'entrée en France,
- une copie de leur arrêté de nomination.

Ils seront convoqués à l'OFII au plus tard 3 mois après l'envoi de leurs dossiers pour une visite médicale obligatoire qui permettra de valider le VLS/TS, considéré comme un 1er titre de séjour.

## **Ouverture de compte bancaire**

Pour ouvrir un compte bancaire il faut fournir :

- un document officiel d'identité en cours de validité portant la photographie du demandeur (carte d'identité, passeport),
- un justificatif de domicile (selon les banques : facture EDF, quittance de loyer, ...)
- un justificatif de revenus (selon les banques : arrêté de nomination ou procès-verbal d'installation)

NB : si vous n'avez pas encore de logement fixe vous pouvez donner l'adresse de votre établissement de rattachement ; éventuellement, une lettre de recommandation de votre banque dans votre pays d'origine

## **CAF pour l'aide personnalisée au logement (APL)**

Se connecter sur le site de la CAF par le lien : <https://www.caf.fr/> puis choisir dans la rubrique « Les services en ligne » **les aides au logement**.

Depuis cet écran vous pourrez estimer vos droits et faire votre demande de prestation d'aide au logement.